Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20201215-20-254-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DÉLIBERATION 20-254

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1ère Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAOUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Saisie de l'Autorité Environnementale pour le PLU de Seyssuel

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le PLU de Seyssuel.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours de la FRAPNA Isère par une requête déposée le 25 mai 2018 devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Le 26 novembre 2020, le Tribunal administratif a prononcé un jugement avant-dire droit, afin qu'une régularisation du vice de procédure qu'il estime établi soit opérée dans un délai de 6 mois.

Il considère en effet que l'autorité environnementale aurait dû être saisie à nouveau sur le projet de PLU pour se prononcer sur la nécessité ou non d'élaborer une évaluation environnementale, compte tenu du fait que des parcelles de coteaux avaient connu une évolution de zonage (passant de N à A) entre le moment où avait été saisie l'Autorité environnementale en 2016, et celui de l'approbation du PLU en 2018.

Il convient donc de reprendre la procédure et de saisir l'Autorité Environnementale d'une nouvelle demande de cas par cas, afin qu'elle se prononce sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

Il est précisé qu'à ce stade, aucune annulation n'est prononcée par le Tribunal qui rendra un jugement après que la Communauté d'Agglomération aura produit la délibération demandée.

VU la délibération n°18- en date du 27 mars 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le PLU de Seyssuel ;

VU le jugement avant-dire droit du Tribunal administratif de Grenoble en date du 26 novembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Président à saisir l'Autorité Environnementale d'une demande au cas par cas sur le dossier de PLU de Seyssuel.

AUTORISE Monsieur le Président à engager les études nécessaires dans l'hypothèse où l'Autorité Environnementale demanderait une évaluation environnementale.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020
et a été publiée le 18 DEC. 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-présidente
Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat